au Grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe

ARRETE n° 1 /2023

Le MAIRE de la Commune de Saint-André

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Bouzac Jean-Baptiste	Adjoint Adm ppal 2eme cl 9° échelon	01/01/2023

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1et janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-André Le 07 mars 2023



MAIRE / le Président

ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, iforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du isent tableau,

^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

au Grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe

ARRETE n° 2 /2023

Le MAIRE de la Commune de Saint-André

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal $1^{\rm ére}$ classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme PEREZ Amandine	Adjoint Adm 6° échelon	02/01/2023

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables: 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-André Le 07 mars 2023



ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, iforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du isent tableau.



^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

au Grade d'Attaché principal

ARRETE n° 5 /2023

Le MAIRE de la Commune de Saint-André

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal $1^{\text{ère}}$ classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme JUSTAFRE Stéphanie	Attaché 9° échelon	01/01/2023

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-André Le 07 mars 2023



MAIRE / le Président

ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, iforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal. Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du isent tableau,

^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

au Grade d'Adjoint Technique principal 2ème classe

ARRETE n° 4 / 2023

Le MAIRE de la Commune de Saint-André

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme VADECARD Virginie	Adjoint Tech 9°échelon	01/01/2023
2	Mme FABRE Valérie	Adjoint Tech 9° échelon	01/01/2023

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-André Le 07 mars 2023



MAIRE / le Président ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, iforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du

^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

au Grade d'Adjoint Technique principal 1ère classe

ARRETE n° 3 /2023

Le MAIRE de la Commune de Saint-André

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme SANCHEZ Isabelle	Adjoint Tech ppal 2 ^{ème} cl 9°échelon	15/10/2023

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-André Le 07 mars 2023

Le 07 mars 2023

MAIRE / le Président

ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, iforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du isent tableau.

^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.